

# CONDITIONS GENERALES D'ACHAT BONTAZ CENTRE

## Article 1 : **Objet et champ d'application**

Sauf accord particulier dûment négocié entre les parties sous quelque forme que ce soit, ces présentes conditions générales d'achat s'appliquent.

Les présentes conditions générales sont complétées par un ensemble de documents contractuels qui régissent les relations avec le fournisseur et qui sont notamment les suivants : Formulaire 0008 ; Formulaire 0090 ; Cahier des Charges F0042.

## Article 2 : **Phase de Consultation**

La consultation est faite par le service achat. Ce dernier envoie le même cahier des charges aux fournisseurs choisis par lui pour être consultés.

L'envoi à un fournisseur d'une consultation ne constitue pas un engagement de Bontaz Centre de négocier ou de contracter avec ce dernier.

L'envoi d'une offre par le fournisseur suppose que ce dernier accepte les présentes conditions générales. L'existence et le contenu de la consultation et de l'offre sont strictement confidentiels.

## Article 3 : **Commande**

Sauf convention contraire, le fournisseur doit accuser réception de la commande dans les 48 heures suivant la date de notre Bon de Commande, cet accusé de réception valant acceptation de la commande.

A défaut de réponse dans le délai, le fournisseur est réputé de fait d'accord sur l'ensemble des termes de la commande.

## Article 4 : **Modification de la commande**

Toute modification d'un élément quelconque de la commande doit impérativement être négocié entre les parties et doit être réalisée dans le délai établi conjointement et soumis à l'agrément de notre société.

Le prix sera ajusté pour tenir compte de la modification.

## Article 5 : **Qualité**

Le produit doit répondre en tous points aux spécifications mentionnées sur la commande (plan, cahier des charges, normes, spécifications particulières.....)

Le fournisseur est responsable de la qualité des produits et de leur conformité à la commande.

L'existence de contrôles réalisés en réception ne dégage pas le fournisseur de sa responsabilité de fournir un produit conforme, sans vice et sans défaut.

## Article 6 : **Emballage**

Toutes les expéditions doivent être convenablement emballées, marquées et mises à disposition aux frais du fournisseur selon les instructions de Bontaz Centre.

## Article 7 : **Livraison**

Les délais de livraison mentionnés dans les commandes doivent être impérativement respectés sans surcoût. (Le fournisseur doit livrer à l'aide de moyens classiques)

Dans l'hypothèse où la livraison risque d'être retardée, le fournisseur nous en informera immédiatement par écrit.

En cas de dépassement des délais de livraison prévus dans la commande, et en cas d'absence d'accord entre les parties, Bontaz Centre se réserve le droit :

- Sans mise en demeure, d'exiger la livraison par service rapide aux frais du fournisseur
- Sans mise en demeure, de réduire ou d'annuler la commande ou une partie de celle-ci et de nous approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

Toute livraison anticipée ne pourra être admise par nos services sans accord préalable.

Les quantités livrées en excès pourront être soit stockées aux frais et risques du fournisseur soit retournées chez ce dernier.

## Article 8 : **Modalités de livraison**

Toute livraison de marchandise par le fournisseur doit être effectuée au lieu précisé sur la commande. Elle doit être accompagnée d'un Bon de Livraison.

La signature du Bon de Livraison et du Bordereau de Transport n'a pour effet que de constater l'arrivée des colis ; le fournisseur demeure toujours garant de la conformité de la commande et des marchandises objet de cette dernière.

## Article 9 : **Conditions de réception**

Nous nous réservons le droit de notifier par tout moyen les pertes, avaries ou non-conformité des produits constatés lors du déballage ou de contrôles ultérieurs.

Bontaz Centre se réserve le choix :

- De résilier tout ou partie de la commande par tout moyen sans que le fournisseur puisse prétendre à une quelconque indemnité.
- D'exiger du fournisseur le remplacement ou la mise en conformité à ses frais des produits viciés et/ou combler les manquants.

## Article 10 : **Responsabilité**

Le fournisseur est responsable de son produit et de ses prestations vis-à-vis de Bontaz Centre.

Le fournisseur garantit notre société en application des articles 1147 et 1641 du Code Civil contre tous vices apparents ou cachés, tous défauts de ses produits.

Dans le cas où les produits seraient grevés d'un vice mentionné ci dessus ou de tout autre défaut, nous pourrions exiger du fournisseur, sans préjudice des droits et recours dont nous disposons par ailleurs :

- de réparer ou remplacer dans les plus brefs délais et à ses frais et risques les produits.
- de rembourser la totalité des sommes réglées concernant ces produits.
- D'indemniser les conséquences que les défauts ou vices entraînent chez nos clients et/ou chez nous-mêmes.

Dans tous les cas, nous sommes autorisés ainsi que notre client à renvoyer les produits défectueux ou viciés au fournisseur, aux frais, risques et périls de ce dernier, et notamment les frais relatifs à leur expédition.

#### **Article 11 : Outillages et équipements spécifiques**

Les outillages spécifiques commandés par Bontaz Centre sont la propriété de Bontaz Centre. Ces outillages doivent être marqués par le fournisseur au nom de Bontaz Centre. Dans le cas où Bontaz Centre prêterait au fournisseur des outillages spécifiques en vue de leur usage, ceux-ci seront utilisés par le fournisseur pour les besoins de Bontaz Centre dans les conditions prévues par notre société ; ils ne doivent être ni transférés, ni modifiés, ni détruits sans l'autorisation préalable et écrite de Bontaz Centre. Le fournisseur supporte les risques de la garde de ces outillages, il doit les assurer pour leur valeur de remplacement, les entretenir et les renouveler à ses frais.

#### **Article 12 : Transfert de propriété et des risques**

Sauf accord négocié entre les parties, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'expéditeur. La livraison marque le point de départ du transfert de propriété et des risques sachant que la livraison s'opère à l'arrivée des fournitures dans nos locaux et après acceptation par nos services compétents desdites fournitures.

#### **Article 13 : Prix- Paiement**

Le prix de la commande est le prix indiqué sur le Bon de Commande. Il est ferme et non révisable sauf après accord écrit entre les parties. Le délai de paiement peut être négocié entre les parties. Néanmoins, le prix ne sera payé que sous un délai minimum de 90 jours fin de mois par LCR ou BAO suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée. Enfin, lors de transactions financières, s'il y a des frais bancaires, ceux-ci seront répartis de la façon suivante : 50% sont pris en charge par Bontaz Centre et 50% par le fournisseur.

#### **Article 14 : Assurance**

Le fournisseur s'engage à souscrire une police d'Assurance Responsabilité Civile Produits après Livraison le garantissant pour un montant suffisant. Cependant, cette assurance ne constitue pas une limite à la responsabilité du fournisseur et cela en aucun cas.

#### **Article 15 : Obligations du fournisseur**

Le fournisseur doit à Bontaz Centre tous les renseignements et conseils. Le fournisseur devra prévenir et informer notre société de tout événement qui pourrait nuire à l'exécution de la commande ou de porter atteinte aux produits. Il devra autoriser notre société à pénétrer dans ses locaux pour des visites commerciales, audit... En outre, le fournisseur s'engage à avoir en permanence un stock de sécurité correspondant à 15 jours de production. Enfin, le fournisseur a l'obligation d'informer Bontaz Centre pour tout changement sur le process (changement de site de production, délocalisation, ajout de machines etc.....).

#### **Article 16 : Propriété industrielle et intellectuelle - Confidentialité**

Le fournisseur doit garder les documents et autres éléments d'information confidentiels et nous les restituer lorsque nous en faisons la demande. Concernant les bureaux d'études ou sous traitants extérieurs, le fournisseur doit veiller à éviter toute divulgation préjudiciable à nos intérêts. En aucun cas et sous

aucune forme, sauf accord préalable écrit de notre part, nos commandes ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte par le fournisseur.

En cas de non respect de ces obligations par le fournisseur, nous nous réservons la faculté de prononcer de plein droit la résiliation, sans indemnité de toute commande en cours, et ce sans préjudice des droits et recours dont nous disposons par ailleurs.

#### **Article 17 : Résiliation**

En cas de manquement du fournisseur à l'une de ses obligations essentielles quelle que soit la cause, sauf en cas de force majeure, nous nous réservons le droit de résilier de plein droit sans indemnité de tout ou partie de la commande et ce sans préjudice des droits et recours dont nous disposons par ailleurs.

#### **Article 18 : Force Majeure**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dues à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grèves ou ruptures d'approvisionnement EDF-GDF.

Dans de telles circonstances, le contrat liant le fournisseur et Bontaz Centre sera alors suspendu de plein droit sans indemnité et à compter de la survenance de l'évènement.

Si l'évènement venait à perdurer au-delà d'un délai de 12 mois ce qui engendrerait des complications pour les cocontractants, le contrat d'achat conclu pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune partie ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

La résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec AR dénonçant ledit contrat d'achat.

#### **Article 19 : Documents et notices**

Dans l'hypothèse où le client en fait la demande, le fournisseur s'engage à nous remettre l'ensemble des documents techniques et notamment plans, schémas, notices d'entretien, d'utilisation, d'exploitation ou d'instruction, modes d'emploi, logiciels de fonctionnement, fiches de sécurité... relatifs aux produits livrés et nécessaires à une juste appréciation de la qualité de ces produits ainsi qu'à une bonne exploitation et à un bon entretien de ceux-ci.

Tous les documents sont rédigés en langue française.

#### **Article 20 : Sous traitance**

Le fournisseur s'interdit de céder sa commande, d'en sous traiter l'exécution sans notre accord écrit et préalable.

Même après notre accord, le fournisseur demeure responsable vis-à-vis de nous.

#### **Article 21 : Litiges**

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions d'achat et de leur interprétation, de leur exécution et de tous les contrats d'achat conclus par notre société ou au paiement du prix sera régi par le

droit français et porté devant le tribunal de commerce du siège de notre société à savoir le Tribunal de Commerce de Bonneville quel que soit le lieu de la commande, de la livraison et du paiement et du mode de paiement et même en cas d'appel en garantie ou de pluralités de défendeurs.  
L'attribution de compétence est générale et s'applique qu'il s'agisse d'une demande principale , d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

S'agissant des litiges avec les tiers : si un tiers tente une action contre notre société à raison de l'exécution du contrat par le fournisseur ou à cause des produits ou services fournis en vertu du contrat, le fournisseur devra à ses frais et sur notre demande se joindre à nous pour assurer la défense dans l'instance concernée.

#### **Article 21 : Modification dans la situation juridique du fournisseur**

Le fournisseur s'engage à nous déclarer dans les 15 jours de sa survenance toute modification dans la composition de son capital, de sa direction, de sa forme juridique ou de sa structure financière ainsi que tout jugement dont il pourrait faire l'objet tel que redressement judiciaire ou liquidation de biens.